

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 17 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-26 Présentation de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la modification n°3 du PLUi prescrite le 8 janvier 2024,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Par arrêté, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification du PLUi du Pays de Laval le projet de modification n°4 vise à faire évoluer le règlement écrit de la zone UEc (activités économiques commerciales) afin d'autoriser l'extension des locaux tertiaires et industriels existants.

Exposé

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente les justifications des évolutions envisagées, les différentes modifications et corrections apportées, du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après débat, n'a pas d'observation à formuler.

Le Conseil Municipal **prend acte** à l'unanimité du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant enquête publique.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ